DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

2022/175

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 30 septembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers :
En exercice.....15
Présents..... 11
Votants..... 15
Absents.....0

Date de la convocation : 26/09/2022

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude VIDAL Didier.
PROCURATIONS : Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Madame VIALA Régine, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur MARTIN Jean-Philippe donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien et Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande.
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 9
DELIBERATION N° 22
AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la collectivité est rattachée au Service de Gestion comptable de Saint-Affrique, il convient donc d'autoriser Madame Isabelle BESSARD-LURBE, trésorier responsable, à engager des poursuites et notamment, d'émettre les saisies administratives à tiers détenteur (SATD) et les saisies-vente qu'elle jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et des articles de rôles émis par le service comptable de la commune, en vertu de l'article r.1617-24 du code général des collectivités territoriales, modifié par le Décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011.

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020 et le courriel de la trésorerie en date du 09 septembre 2022,

Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter qu'elle signe l'autorisation permanente et générale de poursuites valable jusqu'à la fin du mandat. Elle précise que ladite autorisation pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment, sur simple demande écrite de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 2 voix pour, 13 voix contre

- **DE NE PAS ACCEPTER QUE** Madame le Maire signe cette autorisation permanente et générale de poursuites.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/09/2022
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Lysiane TENDIL
Acte dématérialisé

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ou déposé sur l'application informatique Télérecours accessible à l'adresse suivante http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202312-20220930-20223009_22-DE
Reçu le 06/10/2022